

DÉPENSES ALIMENTAIRES DES FAMILLES - 1969

En 1969, les familles des régions rurales au Canada dépensaient en moyenne pour l'alimentation \$2.08 de moins par personne que celles des régions urbaines. Les familles rurales dépensaient \$6.48 par personne, les familles urbaines \$8.56. En ce qui concerne les régions rurales, les dépenses les plus élevées ont été enregistrées en Colombie-Britannique, - \$7.43 par personne par semaine -, et les plus faibles dans la région de l'Atlantique, \$6.03. Dans les régions urbaines, elles s'échelonnaient entre \$8.83 en Ontario et \$7.31 dans la région de l'Atlantique.

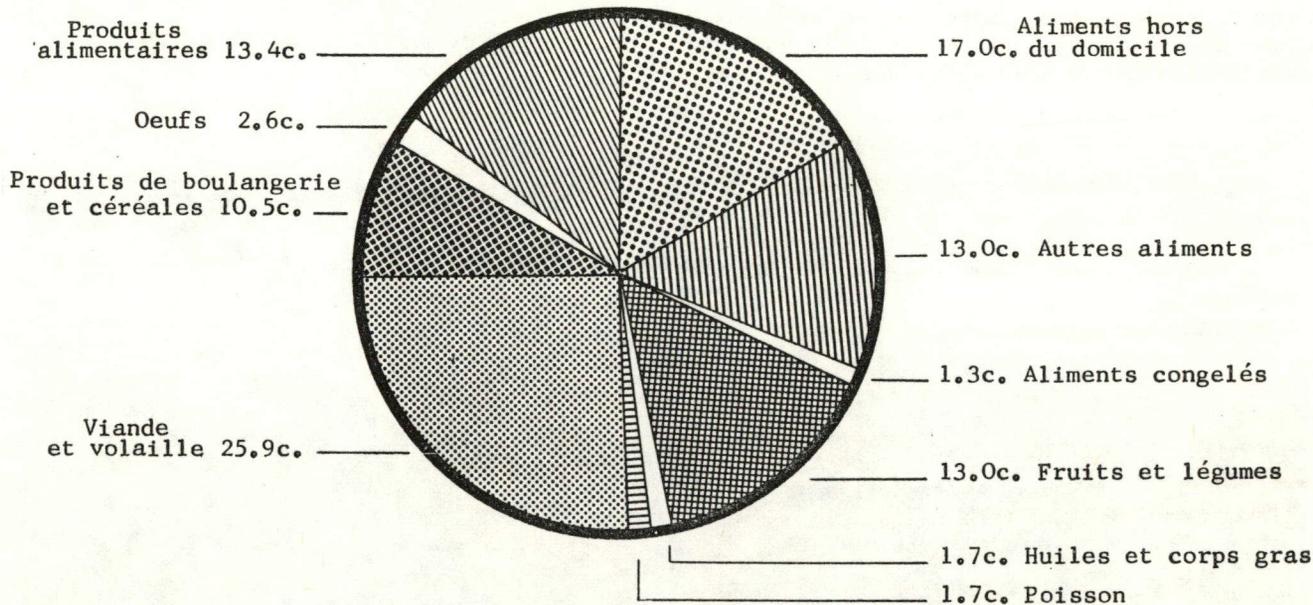
Les dépenses alimentaires par famille se situaient entre \$31.70 par semaine dans les régions urbaines du Québec et \$21.40 dans les régions rurales des Prairies. La moyenne nationale était de \$28.80 par famille par semaine.

Sur chaque dollar dépensé par les familles pour

l'alimentation (régions rurales et urbaines réunies), près de 28c. en moyenne servaient à acheter de la viande, de la volaille et du poisson; 13c. des fruits et légumes; 10c. des produits de boulangerie et des céréales; 13c. des produits laitiers, y compris le beurre; 2c. des huiles et corps gras; 3c. des oeufs; 1c. des aliments congelés; 13c. d'autres aliments pour utilisation à domicile; et 17c. des aliments acquis et consommés hors du domicile, y compris la pension.

Ces chiffres proviennent de la première enquête d'envergure nationale relative à l'alimentation effectuée depuis 1949, enquête qui est la première au Canada à fournir des chiffres distincts pour les familles des régions urbaines et rurales. Sur les 10,022 familles participantes, 800 chaque mois ont tenu un journal hebdomadaire de leurs dépenses réelles en alimentation.

Dépenses alimentaires
des familles
par dollar
(1969)



SOYEZ ADROITS: RESTEZ À DROITE!!!

Les piétons de Moose Jaw en Saskatchewan risquent maintenant une amende pouvant aller jusqu'à \$100 ou 30 jours d'emprisonnement s'ils ne marchent pas sur le côté droit du trottoir et des passages pour piétons. Le récent amendement aux règlements de la de la circulation dans la ville, soumis par la conseillère Raynell Andreychuk et adopté par le Conseil municipal de Moose Jaw, au début de ce mois, a pour

but de prévenir les collisions entre piétons. L'amende minimum pour toute contravention relevée est de \$10.

"Je ne vois absolument pas l'intérêt de tenir sa droite au coin de la 16e avenue et de la rue Grandview," a déclaré M. Gordon Pritchard, l'un des quatre conseillers qui se sont opposés à cette proposition. "Vous le verriez," a rétorqué Mademoiselle Andreychuk, "si j'arrivais dans l'autre sens."